



Secouristes Français
Croix Blanche

CERTIFICAT DE COMPETENCES
DE CITOYEN DE SECURITE CIVILE PSC

Bussy-saint-Martin, le 24-11-2024

- Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 15 Juin 2024 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours citoyen » ;
- Vu l'arrêté 12 mai 2013 INTE 9300356 A portant agrément de la Fédération des Secouristes Français Croix Blanche pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile
- Vu la décision d'agrément n°2901P77 délivrée le 01/02/21 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- Vu le procès-verbal de formation n°219485, établi en date du 24-11-2024

Le président, déclarant que

Monsieur Fabien AMOURANI
Né le 03-11-2006 à Le Tampon, La Réunion (974)

Remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de citoyen de sécurité civile, conformément aux dispositions de l'arrêté du 15 Juin 2024 modifié susvisé

délivre à Monsieur Fabien AMOURANI
le présent certificat de compétences

Le Président Fédéral



Walter HENRY